

GUIDE DE

pêche

64



... ..  
**GÉNÉRATION  
PÊCHE**  
... ..

**GUIDE DE PÊCHE 2017**

Fédération de pêche  
des Pyrénées-Atlantiques

[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
**PÊCHE**

# 1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PECHE EN 2017

## 1<sup>ère</sup> catégorie : Toutes eaux où les salmonidés prédominent

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer			11 mars au 17 septembre inclus ainsi que les lacs de Fabrèges, de Peillhou et d'Iraty*									
Ombre commun					20 mai au 17 septembre inclus							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	Se reporter aux pages 29 à 38											
Goujon et autres espèces			11 mars au 17 septembre inclus									
Grenouilles vertes et rousses					13 mai au 17 septembre inclus							

\* Pour les autres lacs situés à plus de 1000 mètres d'altitude : du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre inclus.

## 2<sup>ème</sup> Catégorie : Toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite fario Omble ou Saumon de fontaine Omble chevalier			11 mars au 17 septembre inclus									
Truite arc-en-ciel			11 mars au 17 septembre inclus (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre uniquement dans les plans d'eau où elle est autorisée)									
Ombre commun					20 mai au 31 décembre inclus							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	Se reporter aux pages 29 à 38											
Black-bass, Sandre, Brochet	1 <sup>er</sup> au 29 janv. inclus				1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre inclus							
Goujon et autres espèces			1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus									
Grenouilles vertes et rousses	1 <sup>er</sup> janvier au 5 mars inclus				13 mai au 31 décembre inclus							

**ESPÈCES INTERDITES** à la pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories :

Civelle ; Anguille argentée ; Esturgeon ; Lamproies marine et fluviatile ; Ecrevisses à pattes blanches, des torrents, à pattes rouges et à pattes grêles.

### HEURES DE PÊCHE :

**Début** : ½ heure avant le lever du soleil

**Fin** : ½ heure après le coucher du soleil sauf dispositions

spécifiques pour la pêche de la carpe et la pêche de la truite de mer.



1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PECHE EN 2017 .....	2
2 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURES .....	4
3 - NOMBRES DE CAPTURES AUTORISÉES .....	7
4 - INTERDICTIONS ET RESERVES .....	8
5 - MODES DE PECHE	
• Classement des eaux et modes de pêche autorisés (nombre de canne) .....	9
• Limite de salure des eaux .....	9
• Modes de pêche prohibés .....	10
• Modes de pêche spécifiques en 1 <sup>ère</sup> catégorie (poisson mort et vif, asticot ...) .....	11
• Protection du brochet en 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	12
• Pêche en barque et float-tube .....	12
6 - PARCOURS	
• Les parcours jeunes .....	14
• Les parcours no-kill .....	19
• Les parcours carpes de nuit .....	22
• Les parcours «pour tous» .....	23
• Les plans d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie et lacs de montagne .....	24
• Les plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	26
7 - ECREVISSES .....	28
8 - POISSONS MIGRATEURS	
• Saumon et Truite de Mer .....	29
• Alose .....	35
• Anguille .....	36
9 - LES AAPPMA .....	40
10 - LES MISSIONS DE LA FEDERATION .....	42
11 - LES ANIMATIONS .....	45
12 - TOURISME PÊCHE EN BEARN ET PAYS BASQUE .....	48
13 - GUIDES DE PÊCHE .....	52

**CARTE PISCICOLE ET RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE à détacher**

**Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques**

**12 Boulevard Hauterive**

**64000 PAU**

Accueil : 09h00-12h30 et 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50

Fax : 05.59.84.98.54

Adresse mail : info@federationpeche64.fr

Site internet : [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)



## 2 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

Tout poisson devra être remis à l'eau immédiatement si sa longueur est inférieure à la taille minimale de capture précisée pour les espèces ci-après.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

### LES SALMONIDES



Ombre chevalier  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Ombre ou saumon de fontaine  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Truite arc-en-ciel  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Truite fario  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Cristivomer  
35 cm



Ombre commun page 7  
Remise à l'eau obligatoire

<sup>1</sup>TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DES TRUITES (autre que la truite de mer), de L'OMBLE (ou SAUMON DE FONTAINE) et de L'OMBLE CHEVALIER fixées comme suit, par zones :

**18 cm pour les zones AMONT des cours d'eau (et les canaux en dérivation)**

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AVAL
Gave de Mauléon	Pont d'Ossas Suhare
Tous les affluents (y.c. Gaves de Larrau et Ste Engrâce et leurs affluents) du Gave de Mauléon	
Vert d'Arette et Vert de Barlanès et tous leurs affluents	
Barescou	
Lourdios	Barrage de Lourdios, commune de Lourdios
Gave d'Aspe	Barrage de Peilhou (EDF), commune d'Urdo
Tous les affluents du Gave d'Aspe en amont du bourg d'Escot, y compris le Barescou	
Gave d'Ossau et ses affluents	Barrage Merville, commune d'Aste Beon
Ouzom	confluent de l'Aygue Blangue (Pont de Baburet), commune de Louvie Soubiron – lieu-dit Etchartes
Lacs et retenues de montagne (sauf pour les lacs de Roumassot, de Gentau, de Paradis, de Bersau où la taille est de 20 cm)	



**25 cm** pour les zones **AVAL** des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AMONT
Adour et Gaves réunis	
Gave de Pau	limite départementale
Gave d'Oloron	confluence des Gaves d'Ossau et d'Aspe
Gave de Mauléon ou Saison	Pont de Menditte
Nive	confluent avec le Laurhibar (communes de St Jean Pied de Port et Ispoure)
Bidouze	confluent avec l'Artikaïteko, commune de Larceveau
Nivelle	Barrage d'Ourroutienea (ou Moulin d'Hiriart), communes de St Pée sur Nivelle et d'Ainhoa
Lac de Saint-Pée-sur-Nivelle (ou Alain Cami)	
Lac de Baliros	
Retenue de Montaut	

**20 cm** pour tous les autres tronçons de cours d'eau, plans d'eau et canaux du département.

### LES MIGRATEURS



Truite de mer **35 cm** page 33



Saumon atlantique  
quota : 3 par an  
**50 cm** page 32



Grande Alose **30 cm** page 35

Alose feinte (non illustrée) **30 cm**



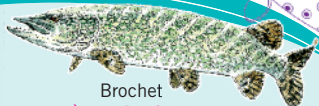
Anguille **12 cm** page 36

## 2 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

### LES CARNASSIERS



Black-Bass  
en 2<sup>ème</sup> catégorie  
Remise à l'eau obligatoire



Brochet  
en 2<sup>ème</sup> catégorie 60 cm



Sandre  
en 2<sup>ème</sup> catégorie 50 cm



Perche\*



Silure\*

### LES CYPRINIDÉS



Barbeau\*



Gardon\*



Goujon\*



Vairon\*



Carpe page 22



Tanche\*



Ablette\*



Carassin\*



Brème\*

### LES INDÉSIRABLES



Perche soleil



Poisson chat

**INDÉSIRABLES**  
Remise à l'eau et transport  
vivant interdits

(Crédit dessins FNPF Victor Nowakowski)

\*pas de taille minimale de capture

### 3 - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES



ESPECES	CAPTURES AUTORISEES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble (ou Saumon de fontaine), Omble chevalier, Cristivomer.	<b>10 SAUF</b> - LA NIVELLE : 5 - LAC DE SAINT PÉE SUR NIVELLE (OU ALAIN CAMI) : 5 - LA GRANDE NIVE : 5 - GAVE D'OLORON : 5 dont 2 truites fario - LACS de BERSAU, ROUMASSOT, GENTAU et PARADIS : 6
Ombre commun	en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie : Remise à l'eau du poisson obligatoire
Brochet Sandre	en 2 <sup>ème</sup> catégorie : 3 dont deux brochets maximum.
Black-bass	en 2 <sup>ème</sup> catégorie : Remise à l'eau du poisson obligatoire
ESPECES	CAPTURES AUTORISEES PAR AN ET PAR PÊCHEUR
Saumon atlantique	en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie : 3 par an (cf réglementation page 32)

## Comment remettre un poisson à l'eau ?

### Mode d'emploi...

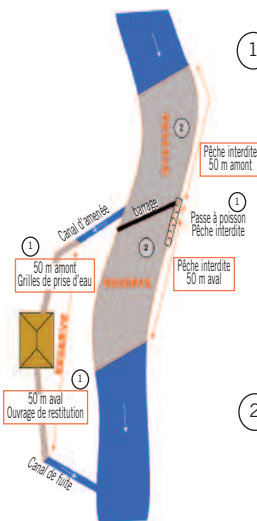
Il arrive souvent que l'on capture un poisson que l'on souhaite remettre à l'eau immédiatement pour des raisons réglementaires (il n'a pas atteint la taille légale de capture), éthiques (pratique du « no-kill ») ou autres. Quelques précautions d'usages s'imposent :

- Récupérer le poisson le plus vite possible une fois ferré afin d'éviter un trop grand épuisement
- Eviter de sortir le poisson hors de l'eau notamment lors de fortes chaleurs
- Utiliser une épuisette à maille fine
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson
- Maintenir le poisson en position normale une fois dans les mains
- Décrochez le poisson le plus rapidement possible ; si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, couper le fil !



**TOUTE PÊCHE EST INTERDITE**

DANS LES COURS D'EAU, TRONÇONS DE COURS D'EAU, CANAUX ET PLANS D'EAU CLASSÉS EN RESERVES DE PÊCHE ET LISTÉS AU DOS DE LA CARTE PISCICOLE (cf cahier central détachable).

**1 PÊCHE STRICTEMENT INTERDITE :**

- Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques (moins de 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées).
- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau (échelles à poissons, écluses, ascenseurs...).
- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement (curage, travaux, arrêt d'usine, accidents aux ouvrages de retenue, ...), sauf dans le cas où il subsiste une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons. En cas de baisse naturelle des eaux, la pêche peut être interdite par arrêté préfectoral.

**2 INTERDICTION SUPPLEMENTAIRE DE PÊCHE DANS LES COURS D'EAU CLASSES « A SAUMON ET TRUITE DE MER » :**

- Depuis 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement **des migrateurs** pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon et à truite de mer et détaillés ci-après : **L'Adour, les Gaves Réunis, le Gave de Pau, le Gave d'Oloron, le Gave d'Ossau, le Gave d'Aspe, le Gave de Lourdios, le Vert, le Gave de Mauléon ou Saison, la Nive, le Laurhibar, la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes ou de Baïgorry, le Bastan, la Nivelle.**

**SECURITE AVAL DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES :**

Un arrêté préfectoral fixe les conditions d'accès à certains secteurs de cours d'eau du bassin des gaves en vallée d'OSSAU, se renseigner auprès de la Fédération de Pêche.

**INTERDICTIONS DE VENTE :**

Il est interdit aux pêcheurs amateurs en eau douce de vendre le produit de leur pêche.

**POLLUTION AUX HYDROCARBURES SUR LA NIVE D'ARNEGUY :**

Suite à une pollution aux hydrocarbures, la consommation de poisson sur la Nive d'Arnéguy depuis le bourg d'Arnéguy (pont de la PAF) jusqu'à la confluence avec la Grande Nive est interdite.





## Classement des eaux et modes de pêche autorisés

(cf cahier central détachable)

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : toutes eaux où les salmonidés prédominent
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers
- **Domaine privé** : le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est souvent cédé aux AAPPMA.
- **Domaine public** : le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux AAPPMA.

CLASSEMENT DES EAUX	MODES DE PECHE AUTORISES
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 SEULE LIGNE</b> montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus</li> <li>• Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un max. de 18 hameçons dans les cours d'eau uniquement.</li> </ul>
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus,</li> </ul>
Toutes catégories du domaine public et privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6 BALANCES</b> au plus par pêcheur destinées à la capture des écrevisses et des crevettes (30 cm max. de diamètre ou diagonale, maille 27 mm)</li> <li>• <b>Vermée</b></li> <li>• <b>1 bouteille ou carafe de 2 litres</b> maximum pour la capture des vairons (ou autres poissons servant d'appâts).</li> </ul>
Pour les lacs situés à une altitude supérieure à 1000 mètres ainsi que sur les lacs et retenues de Fabrèges, Artouste, Bious Artigues, Anglus, Peilhou, Castet, Sainte Engrâce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies chacune de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>

**ATTENTION**  
Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur

**LA REGLEMENTATION DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES NE S'APPLIQUE PAS DANS LA ZONE MARITIME FIXEE PAR LA LIMITE DE SALURE DES EAUX :**

- sur l'Adour, au château d'Urt (château de Montpellier ou de Nesles)
- sur la Nive, à Chapitalia (commune de Villefranque)
- sur la Nivelle, au pont d'Ascain
- sur l'Untxin, à Pelenia (commune d'Urrugne)

### Modes de pêche prohibés

#### IL EST INTERDIT :



**1/ D'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau** en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture ;

**2/ De pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines** et autres retraites fréquentées par les poissons. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

**3/ D'employer tous procédés** ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe.

**4/ De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux** sauf pour la pêche de la civelle, **de matériel de plongée subaquatique.**

**5/ De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.**

**6/ D'utiliser des lignes de traîne**

**7/ De pêcher aux engins et filets** dans les zones inondées.

**8/ D'appâter les hameçons et autres engins avec :**

- les poissons des espèces pour lesquelles une taille minimum de capture a été fixée (dont ombre commun et black-bass).
- des espèces qui sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
- l'anguille ou la chair d'anguille.

**9/ D'utiliser comme appât ou comme amorce :**

- les œufs de poissons, soit naturels, (frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appât), soit artificiels.
- les asticots et autres larves de diptères sauf dispositions particulières **dans les Pyrénées-Atlantiques sur quelques plans d'eau et cours d'eau listés en page suivante.**



## Modes de pêche spécifiques en 1<sup>ère</sup> catégorie

### La pêche au poisson mort ou vif

est **INTERDITE** en 1<sup>ère</sup> catégorie dans :

- le **GAVE D'OLORON**;
- le **SAISON** en aval du pont de la RD 115, à Nabas ;
- le **GAVE D'OSSAU** en aval du lieu-dit « Bleu-de-Boulan » situé à 1 km à l'aval de la restitution des eaux de la centrale EDF ST-CRICQ, à Buzy ;
- le **GAVE D'ASPE**, en aval du pont de la RD 918, à Asasp-Arros ;
- le **VERT**, en aval du pont Louis situé au niveau de la voie communale menant au lieu-dit « Lacoste » en limite amont de la commune d'Ance
- le **LOURDIOS**, en aval du pont de la RD 241, à Lourdios.

### Pêche à l'asticot

La pêche à l'asticot sans amorçage est autorisée sur tous les tronçons de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ci-après, ainsi que les plans d'eau et les canaux en communication avec eux.

COURS D'EAU / PLAN D'EAU	LIMITE
Gave de Pau	
Gave d'Aspe	en aval du confluent avec le Sadun, commune d'ETSAUT
Gave d'Ossau	en aval du confluent avec le Valentin, commune de LARUNS
Gave de Mauléon ou Saison	
Gave de Larrau	en aval du confluent avec le Gave d'Holzarte, commune de Larrau
Gave de Sainte Engrâce	en aval du barrage de Ste Engrâce (lac compris)
Ouzom	en aval du pont de Baburet (commune de Louvie Soubiron et Ferrières, département des Hautes-Pyrénées limitrophe)
Neez	en aval du pont de Larroque (commune de Bosdarros)
Beez	en aval du pont de la RD 35 (commune d'Asson)
Bidouze	en aval du confluent de l'Artikaïteko (commune de Larceveau)
Lac de Saint Pée sur Nivelle (ou Lac Alain cami)	
Lac de Coaraze (ou lac du Sargaillouse)	
Tous les lacs de montagne situés à plus de 1 000 mètres (exceptés dans les lacs situés dans la zone cœur du Parc des Pyrénées)	
Sur les lacs de retenue de Fabrèges, Artouste, Bious Artigues, Castet et le lac de Peillhou	

### Protection du brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Cette interdiction ne s'applique pas à la pêche du saumon dans les parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon (listées page 8).

### La pêche en barque et Float-Tube

La pêche depuis une embarcation est en développement constant ces dernières années. Dans les Pyrénées-Atlantiques, comme partout en France, elle est toutefois soumise à un certain nombre de dispositions réglementaires :

#### Dans les cours d'eau

La pêche depuis une embarcation (barque motorisée ou non, pontoon...) est autorisée seulement sur les cours d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie du Domaine Public Fluvial soit :

- **Le Gave de Pau** à partir du pont de LESCAR (limite amont) jusqu'au Pont de Lahontan (limite aval). Sauf dispositions particulières proches de barrages : Artix ; Castétarbe ; Baigts-de-Béarn...
- **Le Gave d'Oloron** à partir du pont de chemin de fer d'Escos-Castagnède (limite amont) jusqu'au pont de l'autoroute A64 (limite aval).
- **La Bidouze** à partir du barrage du moulin de Port de CAME (limite amont), jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **Le Lihoury** à partir du moulin de ROBY (limite amont), jusqu'au confluent avec la Bidouze (limite aval).
- **L'Ardevan** à partir de Portuberry (limite amont) et jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **L'Aran** à partir du pont de BARDOS (limite amont) jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **La Nive** à partir de 50 mètres en aval du barrage d'HALSOU (limite amont) jusqu'à CHAPITALIA, commune de VILLEFRANQUE (limite aval).

Pêcher le saumon  
depuis une embarcation  
est **STRICTEMENT INTERDIT**



## Dans les plans d'eau

En 1<sup>ère</sup> catégorie ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé, l'autorisation d'utiliser une embarcation ou un float-tube pour la pêche est à l'appréciation du gestionnaire.

**Seuls les plans d'eau cités ci-dessous sont ouverts à la pêche depuis une embarcation et/ou un float tube. Partout ailleurs l'utilisation de la barque ou du float-tube est interdite.**

NOMS DES PLANS D'EAU DE 2 <sup>ème</sup> catégorie	TYPE DE NAVIGATION AUTORISÉE	GESTIONNAIRES
Bassillon	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LE PESQUIT : Se renseigner au 05 59 04 59 36
Boueilh Boueilho Lasque	Toutes embarcations et float-tube	
Cadillon	Toutes embarcations et float-tube	
Castillon	Toutes embarcations et float-tube	
Corbère	Toutes embarcations et float-tube	
Gabassot ou Garlin	Toutes embarcations et float-tube	
Navailles (ou Balaing)	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LA GAULE ORTHEZIENNE : Se renseigner au 06 14 06 59 67
Barthes de Biron, le carnadrome et le lac toute pêche	Float-tube uniquement	
Base de loisir de Biron	Float-tube uniquement	FÉDÉRATION DE PÊCHE Se renseigner au 05 59 84 98 50
Eslourenties ou Gabas	Toutes embarcations et float-tube	
Baudreix (base de loisirs)	Float-tube	AAPPMA LA GAULE PALOISE Se renseigner : 06 38 82 54 74



## Les parcours JEUNES : pêche réservée et adaptée aux enfants

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
1 Sur les deux étangs du lac	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	depuis le ruisseau « ZAFARNIA TTIKI » situé en amont du premier étang jusqu'au déversoir aval du second étang	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 13 ans;	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Sur les cours d'eau Lizzarieta et Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	SARE	depuis 50 mètres en amont du barrage d'ARRIETA jusqu'à 10 mètres en aval du pont romain « AUZIARTZEKO »	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 3 truites	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
3 Le Laxia	ITXASSOU	depuis le restaurant Magis du « Pas de Roland » jusqu'à son confluent avec la Nive	1 canne	NIVE (de la )
4 L'Eyherachar	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	derrière le lycée Jean Errecart jusqu'à la confluence avec la Bidouze (800 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans ; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 2 truites	PAYS DE MIXE (du)
5 L'Aphoura	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	en amont de l'aire de Pique-nique jusqu'au pont "Eyhéber" (Longueur 300 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 4 poissons.	BASABÛRÛA (Haute-Soule)
6 Le gave de Larrau	LARRAU	du pont d'accès au quartier Surkathegui jusqu'au pont à l'aplomb de la maison Uhart, sur le quartier des forges (longueur 400 mètres)	Pêche à l'asticot interdite.	
7 Le Susselgue	LICQ-ATHEREY	de la Clôture de la pisciculture du torrent "Peillen" jusqu'à sa confluence avec le Saison (2 km)		
8 Le Guechala	OSSAS-SUHARE	depuis 200 mètres en amont du pont de la route de Suhare à sa confluence avec le gave du Saison. (600m).		
9 Calla	SAINTE-ENGRACE	depuis 200 mètres en amont du pont de la départementale D113 à sa confluence avec la rivière Uhaitza (longueur 400 mètres)		
10 Ruisseau de la Poste	TARDETS-SORHOLUS et ALOS-SIBAS-ABENSE-DE-HAUT	depuis 200 mètres en amont du pont du collège Jauregui à sa confluence avec le gave du Saison (longueur 600 m)		
11 Ruisseau Uthurrotché	LICHANS-SUNHAR	du pont de l'entrée, au pont de la sortie du village de Lichans-Sunhar (longueur 400 m)		



## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
12 Le Lauisset	CHERAUTE	de la digue du moulin HILLOT jusqu'au pont du chemin MONOMY	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	PAYS DE SOULE (du)
13 Le Lauisset	ARAUX	depuis 50 mètres en amont du pont d'Araux jusqu'à 50 mètres en aval du pont d'Araux (longueur 100 mètres)	1 canne; Parcours réservé au moins de 16 ans.	GAVE D'OLORON (du)
14 L'Escou	ESCOU	de la confluence avec le ruisseau «Barbé» (70 mètres en amont du pont) jusqu'au passage à gué de l'impasse de l'Escou (245 mètres en aval du pont). Longueur 315 mètres	1 canne; Parcours réservé au moins de 16 ans.	GAVE D'OLORON (du)
15 Ducrest (lac de)	ARUDY	route du Bager	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13h00	ARUDY (d')
16 L'Arriu-Mage	BIELLE	au cœur du village, du pont dit de Coarrazze (limite amont) jusqu'au pont dit du Poundet (limite aval) (150m).	1 canne	BIELLE ET BILHERES (de)
17 L'Arriusé	LARUNS	du pont de l'Arriusé jusqu'au pont Péré, quartier de Pon (700 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins 16 ans. Pratique de la pêche durant les mois de mars à juin	LARUNS (de)
18 La Berthe	ACCOUS	Depuis la RN 134 jusqu'à la déviation de Bedous (rocade) longueur 525 mètres	1 canne, Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans.	GAULE ASPOISE (la)
19 L'Arriq-Osse	OSSE-EN-ASPE	sortie amont du village	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans	GAULE ASPOISE (la)
20 Le Saleys	SALIES DE BEARN	de la confluence avec le ruisseau de Lastéulères jusqu'à 100 mètres en aval de la passerelle.( Longueur 140 mètres)	Parcours réservé au moins de 16 ans.	GAVE D'OLORON (du)
21 L'Y	ORTHEZ	en aval de la digue du lac de l'Y jusqu'au lavoir (800 mètres)	1 canne ; Pêche réservée aux jeunes de moins de 16 ans du 11 mars au 17 septembre.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
22 Le Geü	MASLACQ	depuis le chemin Camin des traversa jusqu'au pont de la D9	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
23 L'Aulouze	LACQ	depuis le terrain Bibanàà sur 500 mètres en amont.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
24 La Baise	LASSEUBE	entre le pont de la route de Gan en amont et le vieux pont qui permet d'accéder au stade de Lasseube en aval (environ 400 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 11/03 au 11/04 ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
25 Le Luzoué	MONEIN	du pont Pérez en amont jusqu'à la retenue Moussou	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 11/03 au 11/05. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Le Layous	LUCQ DE BEARN	sortie du bourg chemin Bas Affitte lieu-dit Pachère entre les 2 ponts	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 11/03 au 11/05. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
27 La Baise	PARBAYSE	depuis la limite du terrain communal de Parbayse jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la D229 .	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
28 La Baise	PARDIES	du pont Larriaga jusqu'au 1er pont en aval. (600 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) les 11/03 et 12/03. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
29 Le Laa	SAUVELADE	aux abords de l'abbaye de Sauvelade.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie  
2<sup>ème</sup> catégorie





## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
<b>30</b> Le petit lac du Lay-Lamidou	LAY-LAMIDOU	au niveau de l'ancien lavoir, sortie Lay-Lamidou vers la D2	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de 3 à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) les 11/03 et 12/03. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>31</b> Le Gabassot	GARLIN	depuis le pont du chemin d'Auguste (aval immédiat du lac) jusqu'au passage à gué 550 mètres en aval du chemin d'Auguste. Longueur 550 mètres.	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans.	PESQUIT (le)
<b>32</b> Le Léés	LESPIELLE	depuis 300 mètres en amont du pont du moulin de Cazenave jusqu'à 300 mètres en aval du pont du moulin de Cazenave, chemin du bourg. Longueur 600 mètres.	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans.	
<b>33</b> Le Sout	BOSDARROS	propriété du Moulin de Garris (100 mètres).	1 canne ; Parcours réservé au moins de 18 ans du 11/03 au 17/09. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
<b>34</b> Le Luy du Béarn	SAUVAGNON	long d'environ 300 mètres, il est situé chemin de Cuyala depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans	
<b>35</b> La Mouscle	MONTAUT	Situé à proximité de la salle polyvalente.	1 canne ; La pêche est strictement réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes handicapées. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit).	BATBIELHE (la)
<b>36</b> Lac Llanas	LESCAR	Chemin du Liana	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans.	GAULE PALOISE (la)
<b>37</b> Le Vert d'Arette	ARAMITS	Depuis la passerelle de la pétanque jusqu'au confluent avec le Vert de Barlanès.	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS (la)
<b>38</b> Le Vert de Barlanès	LANNE EN BARETOUS	depuis le pont des Palombières jusqu'au pont de Clavierie (longueur 334 mètres)	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
39 Le Virgou	ARETTE	depuis le pont PACHEU jusqu'à 20 mètres en aval du pont d'OSCABY (800 mètres)	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans ;	GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS (la)
40 Le Vert	OLORON-SAINTE-MARIE (Saint-Pée d'Oloron)	depuis 350 mètres en amont du pont noir, jusqu'à 50 mètres en amont du barrage Labourdette (700 mètres).	1 canne; Parcours réservé au moins de 16 ans ;	GAVE D'OLORON (du)
41 Mielle	AGNOS	depuis 150 mètres en amont du pont d'Agnos jusqu'à 50 mètres en aval du pont d'Agnos (longueur 200 mètres).	1 canne; Parcours réservé au moins de 16 ans.	

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie  
2<sup>ème</sup> catégorie



copyright : le Vert à Aramits © Clémence MATHIEU



## Les parcours NO-KILL

La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

Le no-kill est une pratique développée par les pêcheurs sportifs au cours du XXe siècle. Cette pratique consiste à relâcher systématiquement les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille légale de capture fixée par la réglementation. On parle également de «graciation » ou de « prendre et relâcher ».

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
<b>1</b> Nivelle	Commune de ST PEE SUR NIVELLE : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau potable de Cherchebruit jusqu'au pont d'Amotz	exclusivement à la mouche artificielle fouettée	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
<b>2</b> Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	Communes de ST PEE SUR NIVELLE et SARE : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Ibarla jusqu'à sa confluence avec la Nivelle		NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
Nive	<b>3</b> Communes d'ASCARAT et d'ISPOURE : depuis son confluent avec la Nive d'Arneguy jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'Ascarrat		APRN*
	<b>4</b> Commune d'ITXASSOU : depuis la ligne à haute-tension située environ 1000 mètres en amont de la passerelle Izoki, jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hourotz située environ 500 mètres en aval de la passerelle Izoki		AAPPMA NIVE (de la)
	<b>5</b> Communes d'ASCARAT et de BIDARRAY : depuis 1400 mètres en aval du confluent du Laurhibar jusqu'à son confluent avec le Bastan		AAPPMA NIVE (de la)
<b>6</b> Nive des Aldudes	Commune de BANCA : depuis le pont situé 140 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka jusqu'à 35 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka		APRN*
Saison	<b>7</b> Communes d'ALOS-SIBAS-ABENSE et de TARDETS SORHOLUS : de son confluent avec le ruisseau APHANICE jusqu'à 50 mètres à l'amont du barrage alimentant la centrale de Trois villes (correspondant à la limite amont de la réserve dudit barrage)		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
	<b>8</b> Communes de CHERAUTE et VIODOS : depuis le n° 40 de l'avenue BARRAGARRY (limite amont) jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de BARRAGARRY (limite aval)		PAYS DE SOULE (du)
	<b>9</b> Communes de GOTEIN-LIBARRENX et IDAUX-MENDY : au droit de la centrale hydroélectrique de GOTEIN jusqu'à l'embouchure du ruisseau d'AUSSURUCQ « APOUHOURA », aux établissements ARLA.		PAYS DE SOULE (du)

\*Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ces parcours.

● Se reporter à la carte piscicole



## 6 - LES PARCOURS

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
Saison	⑩ Communes de GOTEIN-LIBARREX et de GARINDEIN : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de la centrale de Garindein jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de la prise d'eau de Libarrex		PAYS DE SOULE (du)
	⑪ Commune d'ESPES-UNDUREIN : depuis la station d'épuration sur la commune d'Espès (rive gauche) jusqu'au pont d'Undurein D135.		PAYS DE SOULE (du)
⑫ Gaves de Larrau et d'Holzarté	Commune de LARRAU : depuis le pont de l'usine SHEM sur le Gave d'Holzarté et depuis 100 mètres en amont du pont de Logibar sur le Gave de Larrau, jusqu'à 200 mètres en aval de l'auberge Logibar sur le Gave de Larrau		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
Gave d'Orlon	⑬ Communes de NAVARREX, SUSMIU, CASTETNAU-CAMBLONG : au lieu-dit « jardin d'Hugard » depuis l'aval du courant de Bérérenx jusqu'à l'aval de la 1ère île de Castetnau-Camblong, ainsi que sur le canal de l'ancienne microcentrale de l'île Charront.	Appâts naturels interdits	GAVE D'OLORON (du)
	⑭ Commune de VIELLENAVE-NAVARREX : de la fin du pool de Yankee jusqu'à 100 mètres en amont du pont de Viellenave-Navarrenx ;		GAVE D'OLORON (du)
	⑮ Communes de PRECHACQ-JOSBAIG et PRECHACQ-NAVARREX : du bas du trou des Canabères jusqu'au lavoir situé en amont du pont de PRECHACQ		GAVE D'OLORON (du)
⑯ Gave d'Aspe	Commune d'OLORON SAINTE MARIE : 1 – de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte-Claire 2 – depuis 50 mètres en aval du barrage Sainte-Claire jusqu'au pool saumon dit « la confluence » sur le Gave d'Orlon		GAVE D'OLORON (du)
⑰ Gave d'Ossau	Communes de LARUNS : depuis le pont Lauguere jusqu'au confluent avec l'Arriussé.		LARUNS (de)
⑱ Canal Lafleur	Commune d'ARUDY : de la prise d'eau à Bescat jusqu'au confluent avec le Gave d'Ossau		ARUDY (d')
⑲ Luy de France	Commune de MORLAAS : depuis le Pont de la D362 jusqu'au pont du chemin des Balens.		PESQUIT (le)
⑳ Neez	Commune de JURANCON : depuis 20 mètres en amont du pont de la rue Paul CEZANNE jusqu'à 5 mètres en aval du pont de la rue Auguste Renoir	au toc et à la mouche fouettée	GAULE PALOISE (de la)
㉑ Gabas	Communes de GABASTON et SEDZERE: depuis le chemin du moulin de Boy à Sedzère jusqu'au pont de la D7 route du Vic à Gabaston. Longueur totale du parcours 4 km 400.		PESQUIT (le)
Gave de Pau	㉒ Commune d'ORTHEZ : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Orthez (SUO Energie – ex. SAPSO) jusqu'au Pont Neuf (centre-ville)		GAULE ORTHEZIENNE (la)



Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
<b>Gave de Pau</b>	<b>23</b> Commune de PAU : depuis le pont d'Espagne jusqu'au premier ouvrage métallique (non piétonnier) supportant une canalisation enjambant le gave et situé 800 mètres à l'aval		GAULE PALOISE (de la)
	<b>24</b> Commune de NAY : depuis le pont Baburet (voie verte) jusqu'au pont de Clarac (Route Départementale 936) ainsi que sur le canal rive droite alimentant les centrales hydroélectriques situées sur la commune de NAY jusqu'au pont de Clarac (RD 936).		GAULE PALOISE (de la)
<b>Baniou</b>	<b>25</b> Commune de BAUDREIX : depuis la prise d'eau dans le gave jusqu'au pont de la base de loisirs.	Pêche à la mouche fouettée et au toc	GAULE PALOISE (de la)
<b>Lac de Casteraü</b>	<b>26</b> Commune de LARUNS : totalité du lac		LARUNS (de)
<b>Lac du Miey</b>	<b>27</b> Commune de LARUNS : totalité du lac		BIELLE ET BILHERES (de)
<b>Lac de Bassillon</b>	<b>28</b> Commune de BASSILLON		PESQUIT (le)
<b>Pré-Lac de Doazon</b>	<b>29</b> Communes de DOAZON, ARNOS et CASTEIDE-CAMI : depuis l'arrivée d'eau sur le pré-lac jusqu'à la digue séparant le pré-lac et le lac.	Pêche au poisson mort ou vif interdit	PESQUIT (le)
<b>30 Lacs des «Barthes» de Biron</b>	Commune de BIRON : totalité du lac « Carpodrome »		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	Commune de BIRON : totalité du lac « Carnadrome » situé en amont du pont de franchissement.	Pêche aux leurres artificiels exclusivement	

● Se reporter à la carte piscicole



La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

### Les parcours **CARPES DE NUIT**

Le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est **INTERDIT** de nuit comme de jour.

La pêche de la carpe est autorisée la nuit (depuis ½ heure après le coucher du soleil jusqu'à ½ heure avant le lever du soleil) uniquement :

- au moyen d'esches végétales
- depuis la berge
- dans les tronçons de cours d'eau et plans d'eau suivants :
  - **La Grande Nive** en seconde catégorie sur tout son linéaire
  - **La Bidouze**, du barrage du moulin de Port-de-Came au confluent avec l'Adour,
  - **La Bidouze** commune de SAINT-PALAIS depuis la passerelle du terrain municipal de rugby (limite amont) jusqu'à la chute « don quichotte » en bas du terrain du camping (limite aval).
  - **Le Gave de Pau** : depuis le Pont Neuf à Orthez jusqu'au pont en fer de Lahontan,
  - **Les lacs** d'Arzacq, l'Ayguelongue, Balaing, Bassillon, Biron (lac lahitette), Boueilh-Boueilho-Lasque, Cadillon, Corbère, Garlin (Gabassot), Massicam (Bérenx), Serres-Castet.
  - **Le lac d'Eslourenties ou Gabas** (2 parcours carpe de nuit) :
    - Parcours ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre : en amont du parking, rive droite sur 500 mètres, commune de Gardères (département 65).
    - Parcours ouvert uniquement du 1<sup>er</sup> février au 15 août : sur la totalité du grand lac (hors zone de quiétude).

Durant les heures de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



## Les parcours « POUR TOUS »

12 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques.



TOURISME ET HANDICAP  
(page d'un cahier des charges adapté) !



Des postes aménagés pour le plaisir de tous « le Baniou à Baudreix »

**Règle de courtoisie :**  
les aménagements sont destinés en priorité aux personnes souffrant de handicap. Laissez-leur donc la place !

La FDAAPPMA et les AAPPMA s'attachent à améliorer l'accessibilité à la pratique de la pêche pour tous. 12 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour garantir leur fonctionnalité, nombre d'entre eux possèdent le label Tourisme et Handicap « pontons de pêche ».

LIEU	NOMBRE de pontons	GESTIONNAIRE	LABEL
La Bidouze à AICIRITZ	2	AAPPMA du Pays de Mixe	NON
Le lac Ducrest à ARUDY	1	AAPPMA d'Arudy	
Le Baniou à BAUDREIX	1	AAPPMA la Gaule Paloise	NON
Retenue de BEDOUS	1	AAPPMA la Gaule Aspoise	NON
Le lac de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	
Les Barthes de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	NON
Pré-lac de DOAZON	1	AAPPMA le Pesquit	
Pôle pêche du GABAS	6	AAPPMA le Pesquit	
La Mouscle à MONTAUT	3	AAPPMA la Batbielhe	NON
L'Aran à URT	1	AAPPMA de la NIVE	NON
Pré-lac du Balaing à Navailles-Angos	1	AAPPMA le Pesquit	NON
La NIVE à Ustaritz	1	AAPPMA de la Nive	NON



LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorce	Observations	AAPPMA
1 Alain Cami ou lac de Saint Pée sur Nivelles	3	Saint-Pée-Sur-Nivelles	50	OUI	11 ha. Dispositions spécifiques : Pêche du brochet sandre et black-bass autorisée du 01/01 au 29/01 et du 01/05 au 31/12 (pêche du black-bass en no-kill). Pêche de la truite arc-en-ciel autorisée du 01/01 au 31/12. Pêche de la truite Fario autorisée du 11/03 au 17/09.	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Anglas	2	Eaux-Bonnes	2068	OUI	2 ha. Profondeur 30 mètres	LARUNS (de)
3 Anglus (Barrage) (1)	1	Urδος	1283	NON	1.7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
4 Ansabere	2	Lescun	1859	OUI	0.3 ha. Profondeur 4 mètres	GAULE ASPOISE (la)
5 Aressy	1	Aressy	185	OUI	Profondeur 30 mètres. Pêche autorisée seulement dans la partie non exploitée par la GSM. Pêche réglementée pendant la saison de chasse. Interdiction de pêcher sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la hutte communale.	GAULE PALOISE (la)
6 Arlet (1)	2	Borce	1986	NON	2.7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
7 Arremoulit (1)	2	Laruns	2245	NON	8 ha. Profondeur 60 mètres.	LARUNS (de)
8 Arrious (1)	2	Laruns	2285	NON	2,5 ha.	LARUNS (de)
9 Artouste (Barrage)	2	Laruns	1997	OUI	40 ha. Profondeur 85 mètres. Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage.	LARUNS (de)
10 Assouste	1	Eaux-Bonnes	597	NON	Il est interdit de pêcher depuis l'ouvrage de la retenue.	LARUNS (de)
11 Aule	2	Laruns	2042	OUI	2,5 ha. Profondeur 12 mètres	LARUNS (de)
12 Baliros	1	Baliros	210	OUI	3.6 ha.	GAULE PALOISE (la)
13 Bedous (Barrage)	1	Bedous	429	OUI	Réserve 50 mètres en amont de l'ouvrage	GAULE ASPOISE (la)
14 Bersau (1)	2	Laruns	2080	NON	12,5 ha. Profondeur 30 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	LARUNS (de)
15 Bious Artigues (Barrage)	2	Laruns	1416	OUI	32,6 ha. Profondeur 40 mètres. Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère. Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage.	LARUNS (de)
16 Casterau (1)	2	Laruns	2227	NON	1.45 ha. Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés)	LARUNS (de)
17 Castet (Barrage)	2	Bielle	423	OUI	40 ha. Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage.	BIELLE ET BILHERES (de)





## LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
18 Ducrest	1	Arudy	400	NON	0,6 ha. Profondeur moyenne : 1,50 mètre. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13 heures.	ARUDY (d')
19 Er	2	Laruns	1764	OUI	1,5 ha. Profondeur 25 mètres.	LARUNS (de)
20 Fabrèges (Barrage)	2	Laruns	1 241	OUI	32 ha. Profondeur 40 mètres. La limite du lac se situe au niveau des plus hautes eaux ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le balardeau, situé dans le lac et servant de repère ; Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage	LARUNS (de)
21 Gentau	2	Laruns	1947	OUI	9,3 ha. Profondeur de 8,5 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	BIELLE ET BILHERES (de)
22 Iholdy (2)	1	Iholdy	141	NON	1,2 ha. Profondeur 3 mètres.	APRN
23 Iraty Cize	1	Mendive	1015	NON	Lac hors d'eau en 2017.	APRN et NIVE (de la)
24 Isabe	2	Laruns	1925	OUI	7,3 ha. Profondeur 25 mètres.	LARUNS (de)
25 Iscoo	1	Eaux-Bonnes	790	NON	0,36 ha. La pêche est interdite sur le barrage de la retenue d'Iscoo.	LARUNS (de)
26 Laa ou Viellesegure	1	Lucq-de-Béarn	180	NON	20 ha. Profondeur 20 mètres au centre du lac.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAISES
27 Lavedan	2	Eaux-Bonnes	2175	OUI	1,5 ha.	LARUNS (de)
28 Lhurs	2	Lescun	1691	OUI	1,5 ha.	GAULE ASPOISE (la)
29 Miey	2	Laruns	1914	OUI	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilhon ou ardiljons écrasés)	BIELLE ET BILHERES (de)
30 Montagnon d'Iseye	2	Accous	2003	OUI	1,8 ha. Profondeur 15 mètres.	GAULE ASPOISE (la)
31 Olhadoko (Barrage)	1	Larrau	820	NON	3 ha. Profondeur 20 mètres.	BASABÛRÛA H.Soule
32 Paradis (1)	2	Laruns	1976	NON	Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	LARUNS (de)
33 Peilhou (Barrage)	2	Urdos	1039	OUI	1,3 ha.	GAULE ASPOISE (la)
34 Peyreget (1)	2	Laruns	2074	NON	0,8 ha.	LARUNS (de)
35 Pombie (1)	2	Laruns	2031	NON	0,65 ha.	LARUNS (de)
36 Roumassot	2	Laruns	1845	OUI	3,5 ha. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	BIELLE ET BILHERES (de)
37 Sainte Engrace (Barrage)	2	Sainte-Engrace	440	OUI	30 ha. Profondeur 30 mètres.	BASABÛRÛA H.Soule
38 Sargailouse	1	Coarraze	298	OUI	0,5 ha. Profondeur 2 mètres	BATBIELHE (la)
39 Uzious	2	Eaux-Bonnes	2115	OUI	6 ha. Profondeur de 70 mètres.	LARUNS (de)

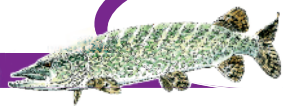
(1) Zone cœur du Parc National des Pyrénées : interdiction de transporter des poissons vivants au bord du lac et pêches de la grenouille verte et rousse interdites, embarcations interdites (dont float-tube).

(2) Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

LES PLANS D'EAU DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
1 Abos	Abos	3	Superficie 20 ha. Profondeur 8 mètres ; Pêche interdite à partir du dernier lundi du mois de janvier jusqu'au 3ème samedi de février. Pêche réglementée pendant la saison de chasse. Réserve côté sud-ouest.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
2 Anos	Anos	3	Superficie 15 ha	PESQUIT (le)
3 Artix (Retenue)	Artix	4	Réserve 50 mètres en amont de l'ouvrage.	GAULE PALOISE (la)
4 Arzacq	Arzacq-Arraziguet	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
5 Aydie	Aydie	3	Superficie 3 ha.	PESQUIT (le)
6 Ayguelongue ou Mazerolles	Mazerolles Momas	3	Superficie 60 ha. Digue du lac en réserve. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
7 Balaing ou Navailles ou Argelos	Navailles-Angos Argelos	3	Superficie 50 ha. Parcours carpe de nuit. Dignes du lac en réserve. Pré-lac : Parcours truite arc-en-ciel	PESQUIT (le)
8 Bassillon	Bassillon-Vauze	3	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou arillons écrasés). Parcours carpe de nuit. Digue du lac en réserve.	PESQUIT (le)
9 Baudreix (Base de loisir)	Baudreix	1	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou arillons écrasés). Pêches des carnassiers aux leurres artificiels uniquement. Pêche sur la plage et sur les pontons interdite (arrêté municipal).	GAULE PALOISE (la)
10 Biron (Base de loisir)	Biron	3	Superficie 40 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
11 Biron « Lahitette »	Biron	3	Parcours carpe de nuit.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
12 Biron « Les Barthes »	Biron	3	Site composé de 4 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : - CARPODROME (un lac) : Superficie 3 ha ; pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou arillons écrasés). - CARNADROMES (deux lacs) : 1er lac (situé en amont du pont de franchissement) pêche en no-kill aux leurres artificiels (hameçons simples sans ardillon ou arillons écrasés). Le 2ème lac en réserve. - LAC TOUTES TECHNIQUES (un lac) : superficie 11 ha ;	GAULE ORTHEZIENNE (la)
13 Boueilh Boueilh Lasque	Boueilh-Boueilh-Lasque	3	Superficie 19 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)

● Se reporter à la carte piscicole

LES PLANS D'EAU DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
14 Cadillon	Cadillon	3	Superficie 30 ha. Digue du lac en réserve. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
15 Camou	Aicirits-Camou-Suhast	3	Superficie de 20 ha.	PAYS DE MIXE (du)
16 Carolins	Lescar	3	Superficie 5 ha.	GAULE PALOISE (la)
17 Castillon	Castillon (Canton de Lembeye)	3	Superficie 10 ha. Digue du lac en réserve.	PESQUIT (le)
18 Corbère	Corbère-Abères	3	Superficie 20 ha. Digue du lac en réserve. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
19 Doazon ou L'Aubin	Doazon	3	Superficie 40 ha. Dignes du lac en réserve. Sur le Pré-lac : pêche en No-kill exclusivement avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, la pêche au poisson mort ou vif est interdite. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	PESQUIT (le)
20 Eslourenties ou Gabas	Eslourentis-Daban	3	Superficie 190 ha. Pêche en barque autorisée avec une seule ligne « en action » par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire. - Plan d'eau amont (pré-lac) : pêche en No-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé) vif et poisson mort interdits. - Plan d'eau aval (grand lac) : Toutes techniques de pêche autorisées. Deux parcours carpe de nuit : 1/ Du 1er janvier au 31 décembre : depuis la berge en amont du parking, rive droite sur 500 mètres commune de Gardères (65). 2/ Du 1er février au 15 août : sur la totalité du grand lac. Zones de quiétude (parties amont du grand et du petit lac) : accès et pêche interdits.	FEDERATIONS DE PECHE 64 ET 65
21 Gabassot ou Garlin	Garlin	3	Superficie 40 ha. Parcours carpe de nuit. Réserve : 50 mètres en amont et en aval de l'arrivée d'eau (ruisseau le Gabassot). Dignes du lac en réserve	PESQUIT (le)
22 Massicam	Berenx	3	Superficie 7 ha. Profondeur 7 mètres. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLAISE (la)
23 Semeacq-Blachon	Semeacq-Blachon	3	Superficie 8 ha.	PESQUIT (le)
24 Serres-Castet	Serres-Castet	3	Pré-lac et digues en réserve. La pêche depuis les deux digues est interdite. Parking obligatoire. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
25 Tastoa (Landes)	Estibeaux	4	Superficie 21 ha. Profondeur 2.5 mètres. Timbre du Club Halieutique obligatoire	GAULE PUYOLAISE (la)
26 Thèze	Thèze	3	Superficie 2 ha.	PESQUIT (le)
27 Y ou Grec	Orthez	3	Superficie 7 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)

**Les écrevisses « autochtones »** (écrevisses à pattes blanches, pattes rouges, grêles, et des torrents).

**INTERDITES de pêche toute l'année !**

**L'écrevisse à pieds blanc** (*Austropotamobius pallipes*)  
Espèce la plus représentée originellement en France, elle est victime des agressions sur le milieu (détérioration de l'habitat, pollution, réchauffement des eaux ...) et de la peste de l'écrevisse véhiculée par les écrevisses exotiques. Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont, aujourd'hui, en régression. Espèce classée « vulnérable », son habitat est protégé. En 2013, un plan de sauvegarde de l'écrevisse à pieds blancs a été lancé au niveau régional.



Credits: N.Meynard/  
FDAAPPMA54

### Les écrevisses exotiques

**Le transport vivant et la remise à l'eau sont INTERDITS**

Les écrevisses de Louisiane, de Californie, Américaines... **sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques**, il est interdit de les utiliser comme appât.

Elles sont autorisées à la pêche durant la période d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, et durant toute l'année en 2<sup>ème</sup> catégorie, au moyen de six balances d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm et d'une maille supérieur à 10 mm. Pas de taille réglementaire de captures.

**Elles sont porteuses et transmettent la peste aux écrevisses autochtones**

Pour éviter la transmission de maladies, il est indispensable de désinfecter son matériel (bottes, matériel de pêche), si l'on doit changer de cours d'eau.

### Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)



Credits: N.Meynard/  
FDAAPPMA54



## Saumon et Truite de mer

Avant de pouvoir pêcher le saumon et la truite de mer sur les cours d'eau autorisés dans les Pyrénées-Atlantiques (réglementation pages suivantes), vous devez vous acquitter de la **"CPMA Migrateurs"**. Cette dernière est matérialisée par un timbre et n'est distribuée que par certains dépositaires dans les Pyrénées-Atlantiques. Lors de cet achat vous sera remis le **1er assortiment de déclaration des captures de salmonidés migrateurs** contenant :

### *Pour la pêche de la truite de mer :*

- 5 enveloppes de « Déclaration de capture » à remplir et à envoyer après chaque prise

### *Pour la pêche du saumon :*

- Une bague d'identification numérotée
- Une fiche récapitulative des captures de saumons à remplir pour chacune de vos captures non remises à l'eau, plus communément appelée « carnet de captures »
- Une enveloppe de déclaration

## ATTENTION :

Vous devez avoir sur vous durant la partie de pêche : votre carte de pêche, la CPMA migrateurs, la bague, la fiche récapitulative de capture et un stylo.

Avant de pêcher, prenez soin de renseigner la partie en haut à droite de la fiche récapitulative des captures de saumons et comportant votre nom, prénom et votre adresse. Si vous ne le faites pas, vous êtes verbalisables.

### Passages de saumons et de truites de mer (dispositifs de vidéocomptage)

Année	Gave d'Oloron (Navarrenx)		Saison (Charritte-de-Bas)		Gave de Pau (Artix)	
	Saumon (Nbre)	Truite de mer (Nbre)	Saumon (Nbre)	Truite de mer (Nbre)	Saumon (Nbre)	Truite de mer (Nbre)
2011	1721	1333	Pas de vidéo-comptage	Pas de vidéo-comptage	426	
2012	1264	2359			374	
2013	1088	2573			343	
2014	1445	2295			425	
2015	2329	2532	957	319	811	174
2016 (4 déc.)	1387	2627	554	331	413	155



## 8 - LES POISSONS MIGRATEURS

- Si vous capturez un saumon et que vous souhaitez le conserver, tuez-le rapidement. Baguez-le et remplissez immédiatement la fiche récapitulative avant de vous déplacer.
- Pour pouvoir continuer à pêcher le saumon, il faut remplir l'enveloppe de déclaration préaffranchie et la faire valider par le dépositaire le plus proche. Nous vous recommandons de réaliser cette démarche le jour même de votre capture.
- Lors de la déclaration de votre capture saumon, le dépositaire vous remettra une nouvelle enveloppe contenant une autre bague d'identification numérotée et une nouvelle enveloppe de déclaration préaffranchie. Pensez alors à reporter le numéro de la nouvelle bague d'identification sur votre fiche récapitulative des captures de saumons !
- Si vous souhaitez remettre à l'eau le saumon capturé dans les meilleures conditions, pensez à suivre nos recommandations contenues dans **notre guide dédié « Remettre à l'eau un saumon oui ! mais comment ? »**.

N'oubliez pas de déclarer vos captures sur :  
<https://www.federation-peche64.fr/declarer-un-migreur/>





Copyright P. Balesta

Saumon appelé « bécard »

### ATTENTION :

Afin de laisser une chance de survie aux saumons « dévalants » (appelé aussi « bécard » ou « charognard »), c'est-à-dire ceux s'apprêtant à repartir en mer, merci de les remettre à l'eau dans les meilleures conditions en cas de capture ! En effet ceux-ci, affaiblis par la reproduction, sont facilement identifiables par rapport à des saumons « frais », c'est-à-dire remontant les cours d'eau, du fait de leur morphologie : ils sont très effilés et donc maigres (un poids compris entre 1 et 2,5 kilos pour des poissons mesurant plus de 75cm)... Avant de repartir en mer, encore positionnés sur les zones de frai (zones amont des cours d'eau) en début de saison, ils ont un comportement agressif et sont donc plus facilement capturables.

Aussi, après un long et difficile parcours, et plusieurs mois dans nos cours d'eau, ces poissons méritent tout notre respect et donc de repartir dans les meilleures conditions vers l'océan.

Plus d'informations sur :

<http://www.federation-peche64.fr/migrateurs/#saumon-atlantique>

## Modalités spécifiques à la pêche du saumon à la ligne

La pêche du saumon est autorisée dans les limites et selon les modalités fixées ci-après.

	Gave d'Oloron (1)	Saison (1)	Nive	Nivelle	Gave de Pau
<b>Lieux de pêche</b>	Sur tout son cours	en aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149)	En aval du barrage de BEYRINES, commune de ST MARTIN d'ARROSSA	En aval du seuil de CHERCHEBRUIT, commune de ST PEE SUR NIVELLE.	En aval du pont de BERENX
<b>Dates d'ouvertures</b>	du 11 mars au 31 juillet et du 4 septembre au 17 septembre inclus	du 11 mars au 31 juillet et du 4 septembre au 17 septembre inclus	du 11 mars au 31 juillet et du 4 septembre au 17 septembre inclus	du 11 mars au 31 juillet et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre inclus	du 11 mars au 31 juillet et du 4 septembre au 17 septembre inclus
<b>Jours d'interdictions de pêche par semaine</b>	mardi et jeudi	mardi et jeudi	mardi et jeudi	aucun	dimanche, lundi, mercredi, vendredi, samedi
<b>Horaires de pêche</b>	Depuis ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher du soleil				
<b>Quota maximal par pêcheur/an</b>	3 (bagues obligatoires)				
<b>Taille légale de capture</b>	50 cm				
<b>Modes de pêche</b>	La pêche du saumon est autorisée à une seule ligne de la rive ou en marchant dans l'eau				
	A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée en amont du pont de Navarrenx, puis sur tout son cours du 4 septembre au 17 septembre	A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, puis du 4 au 17 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 4 au 17 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 1er septembre au 15 octobre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 4 au 17 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.

**(1) En 1ère catégorie du Gave d'Oloron sur tout son cours et sur le Saison jusqu'au pont d'Ossas-Suhare,** le port de la gaffe et l'utilisation de nylon de type tresse ou l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre, comme bas de ligne, sont autorisés aux seuls pêcheurs :

- détenteurs de la CPMA "MIGRATEURS",
  - munis d'une marque d'identification,
- pendant les temps et dans les zones où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée.





## Modalités spécifiques à la pêche de la truite de mer

La pêche de la truite de mer est autorisée dans les limites et selon les modalités fixées ci-après.

	Gave d'Oloron (1)	Saison (1)	Nive	Nivelle	Gave de Pau
<b>Lieux de pêche</b>	Sur tout son cours	En aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149)	En aval du barrage de BEYRINES, commune de ST MARTIN d'ARROSSA	En aval du seuil de CHERCHEBRUIT, commune de ST PEE SUR NIVELLE.	En aval du pont de BERENX
<b>Dates d'ouvertures</b>	du 11 mars au 3 septembre inclus	du 11 mars au 31 juillet	du 11 mars au 31 juillet	du 11 mars au 31 juillet et du 1er septembre au 15 octobre inclus	du 11 mars au 3 septembre inclus
<b>Horaires de pêche</b>	Depuis ½ h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil <b>sauf spécificités ci-dessous</b>				
	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : 1) Les mardis et jeudis du 11 mars au 31 juillet 2) du 1er août et jusqu'au 3 septembre	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : les mardis et jeudis du 11 mars au 31 juillet	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : les mardis et jeudis du 11 mars au 31 juillet		
<b>Quotas</b>	<b>Pas de quota</b>				
<b>Taille minimale</b>	35 cm				
<b>Temps de pêche</b>	Tous les jours de la semaine et sous réserve des modes de pêche fixés ci-dessous				
<b>Modes de pêche</b>	1) Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement 2) A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, pêche à la mouche fouettée exclusivement en amont du pont de Navarrenx, 3) sur tout son cours à partir du 1er août au 3 septembre à la mouche fouettée exclusivement	1) Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement 2) A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, pêche à la mouche fouettée exclusivement	Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement	Du 1er septembre au 15 octobre : pêche à la mouche fouettée exclusivement	Pêche à la mouche fouettée exclusivement tout au long de la période autorisée



## 8 - LES POISSONS MIGRATEURS



Copyright FNPF - L. MADELON





### Aloses

Qu'elle soit « grande » ou « feinte », l'aloise est une espèce fragile qui peuple encore nos cours d'eau. Espèce remarquablement combative, elle ravit les pêcheurs sportifs !

Considérant le caractère fragile de l'espèce (déclin des stocks sur l'ensemble de la façade atlantique), la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles.

L'aloise est une espèce qui fait l'objet d'un suivi très récent dans les Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs études sont en cours (suivi de la reproduction ; étude des otolithes).



copyright A. MORIZOT

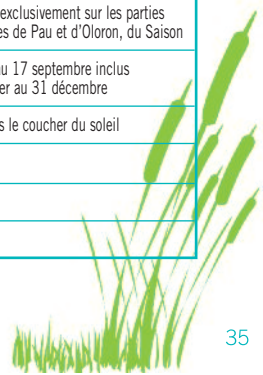
la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles



N'oubliez pas de déclarer vos captures sur :  
<https://www.federation-peche64.fr/declarer-un-migrateur/>

### Où et quand peut-on pêcher ?

Lieux de pêche	Tous les cours d'eau L'aloise (feinte ou grande) est présente exclusivement sur les parties aval de la Nivelle, de la Nive, des gaves de Pau et d'Oloron, du Saison
Dates d'ouvertures	1ère catégorie piscicole : du 11 mars au 17 septembre inclus 2ème catégorie piscicole : du 1er janvier au 31 décembre
Horaires de pêche	½ h avant le lever du soleil à ½ h après le coucher du soleil
Quota maximal/pêcheur/an	Pas de quota
Taille légale de capture	30 cm
Temps de pêche	Tous les jours de la semaine



## Anguille

stades de développement de l'Anguille	Date d'ouverture (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie)
Civelle (jusqu'à 12 cm)	<b>INTERDITE TOUTE L'ANNÉE</b>
Anguille Jaune (à partir de 12 cm)	du 01 AVRIL au 31 AOUT
Anguille Argentée	<b>INTERDITE TOUTE L'ANNÉE</b>

## Obligations

- En action de pêche, tout pêcheur d'anguille jaune doit détenir en permanence un carnet de pêche et a l'obligation d'y enregistrer régulièrement toutes ses captures (date, lieu, mode de pêche, nombre, poids).

**Ce carnet est à détacher ci-après.**

- Obligations supplémentaires pour le pêcheur d'anguille jaune pratiquant la pêche aux lignes de fond dans les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie du domaine privé, munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons : obtenir une autorisation de pêche « Cerfa 14346\*01 » ainsi que les modalités de déclaration auprès de la DDTM Service Gestion, Police de l'Eau et prévision de crues - Cité Administrative - Boulevard Tourasse 64 032 PAU Cedex.

- **Dispositions spécifiques :**

Sur le Gave d'Oloron et sur le Saison en aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149), l'interdiction de l'utilisation d'un nylon de type tresse ou l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre, comme bas de ligne ne s'applique pas à la pêche de l'anguille jaune pratiquée au ver et canne posée.

## Anguille jaune ou argentée ?

Jaune ou argentée, ces anguilles appartiennent à la même espèce. L'anguille est jaune lorsqu'elle vit dans nos cours d'eau et devient argentée (ou d'avalaison) lorsqu'elle se métamorphose en effectuant sa migration vers les zones de reproduction en Mer des Sargasses.

Les particularités de l'anguille argentée :

- Œil surdimensionné
- Fort contraste pigmentaire entre le dos (noir) et le ventre (blanc)
- Ligne latérale complète avec présence de points visibles
- Nageoires pectorales surdéveloppées



credit Dr-Onema

## Captures d'anguille en eau douce (suite et fin)

Date	Lieu de capture	Type de ligne (2) ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) Kg ou g à indiquer



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Carnet de pêche de l'anguille



N°14358\*01

Année : \_\_\_\_\_

Ministère chargé de la pêche en eau douce  
Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,  
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration  
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les  
pêcheurs en eau douce.

### Identification du pêcheur

Nom et prénom : .....

Adhèrent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) : .....

N° Suivi National de la Pêche aux Engins / Suivi National de la pêche aux Lignes

Adresse postale : Numéro : .....

Extension : .....

Nom de la voie : .....

Code postal : \_\_\_\_\_

Localité : .....

Pays : .....

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : .....

### Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation (1) : .....

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bossole à anquilles, nasse de type anquillière, ligne de fond, autre (à préciser), anquille jaune, anquille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés)

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anquille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés)

(5) : Poids en kilogrammes pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

**Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche**





copyright FNPF - L. MADELON

**N'oubliez pas de déclarer vos captures sur :**  
<https://www.federation-peche64.fr/declarer-un-migreur/>

Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
ARUDY	M.LOMBARD Ernest	ARUDY	Tél : 05 59 05 75 40 (HR) - Garderie : 06 24 40 16 34 E-mail : ernest.lombard@wanadoo.fr
BASABURUA (Haute-Soule)	M. CURUTCHAGUE Nicolas	LICQ ATHEREY	Tél : 06 74 25 48 59 Garderie : 06 70 03 18 31 ou 06 26 35 39 35 E-mail : burdin@neuf.fr Site : <a href="http://basaburua.fr/">http://basaburua.fr/</a>
BATBIELHE (La)	M.LOUROUSE Yves	COARRAZE	Tél : 05 59 92 90 52 Email : batbielhe@sfr.fr Site : <a href="http://batbielhe-peche64.asso.fr/">http://batbielhe-peche64.asso.fr/</a>
BIELLE ET BILHERES	M.FONTAN Pierre	BIELLE	Tél : 05.59.62.58.07 - Port : 06 71 82 35 00 E-mail : pierrefontan@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-bielle-bilheres.com/">http://www.aappma-bielle-bilheres.com/</a>
GAULE ASPOISE	M.BOURDELAS Jean-Claude	ACCOUS	Tél : 05 59 34 58 22 E-mail : lagauleaspoise.aappma@sfr.fr
GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS	M. GARAT René	ARETTE	E-mail : garat.rene@neuf.fr
GAULE ORTHEZIENNE	M. ARENAS Michel	ORTHEZ	Tél : 06 14 06 59 67 - Garderie : 06 81 42 89 66 ou 06 84 32 17 61 ou 06 38 81 22 65 Site : <a href="http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com">http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com</a>
GAULE PALOISE	M. BERNAL René	PAU	Tél : 06 38 82 54 74 E-mail : rene.bernal@neuf.fr Site : <a href="http://www.gaulepaloise.com">http://www.gaulepaloise.com</a>
GAULE PUYOLAISE	M. MARY Erick	PUYOO	Tél : 06.78.00.19.39 E-mail : erickmary@orange.fr





Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>GAVE D'OLORON</b>	M. GJINI Jacques	OLORON SAINTE MARIE	Tél : 05.59.39.68.12 E-mail : aappma.oloron@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-gave-oloron.com/">http://www.aappma-gave-oloron.com/</a>
<b>INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAISES</b>	M.BARRABES Alain	MONEIN	Mairie de Monein (siège social) 05.59.21.30.06 E-mail : aappmabayes64@gmail.com Site : <a href="http://peche64bayses.over-blog.com">http://peche64bayses.over-blog.com</a>
<b>LARUNS</b>	M. REGNIER Jean-François	LARUNS	Site : <a href="http://www.aappma-laruns.com">http://www.aappma-laruns.com</a>
<b>NIVE</b>	M. MINVIELLE- DEBAT Didier	SAINT JEAN PIED DE PORT	Tél : 05.59.37.07.79 Portable Pro : 06 83 33 54 02. Site : <a href="http://www.aappma-delanive.fr/">http://www.aappma-delanive.fr/</a>
<b>NIVELLE COTE BASQUE</b>	M. BRIARD Olivier	SAINT PEE SUR NIVELLE	Tél : 05.59.54.58.24 - Garderie : 06 83 26 74 21 E-mail : aappma.nivelle@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com">http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com</a>
<b>PAYS DE MIXE</b>	M. GAUYACQ Olivier	SAINT PALAIS	Tél : 06 11 32 86 49
<b>PAYS DE SOULE</b>	M. ETCHECOPAR Pierre	MAULEON	Tél : 06 79 36 40 66
<b>PESQUIT (Le)</b>	M. DUPEBE Jean	ARZACQ	Tél : 05.59.04.59.36 - Garderie : 06 82 79 36 26 E-mail : le-pesquit@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.association-peche-le-pesquit.fr/">http://www.association-peche-le-pesquit.fr/</a>
Association de pêche « AAPPMA » Non Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>APRN (Association les Propriétaires Riverains de la Nive)</b>	M.BISCAICHIPY Louis	UHART CIZE	Tél : 05 59 49 14 48 - Garderie : 06 08 24 45 21 E-mail : info@aprn.fr Site : <a href="http://www.aprn.fr/">http://www.aprn.fr/</a>

## Zoom sur les actions de la Fédération

Grâce au concours des AAPPMA et de leurs bénévoles, ainsi que du personnel salarié des structures associatives de pêche de loisirs, de nombreuses opérations peuvent être mises en place dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ces opérations visent à la gestion et à la protection du milieu aquatique ainsi qu'au développement du loisir pêche.

### Etude des espèces

Amélioration des connaissances sur la situation de certains cours d'eau du département, en cas d'absence de données ou suite à un évènement (crue, pollution), **par inventaires piscicoles**. Un suivi est ainsi réalisé sur le bassin des Nives suite aux crues historiques de juillet 2014 ; les résultats de cette troisième année montrent une amélioration sensible sur tous le cours d'eau prospectés avec notamment une très belle densité de truitelles sauvages de l'année.



**Participation au programme régional de l'écrevisse à pieds blancs** : état des lieux des populations par diagnostic terrain (observations, comptage) et sensibilisation des gestionnaires. Plusieurs centaines de kilomètres prospectés depuis 2013, une situation contrastée selon les bassins avec quelques bonnes surprises parfois. Toutefois nous avons constaté sur certains cours d'eau une recrudescence de mortalité vraisemblablement due à la peste des écrevisses. Nous recommandons aux pêcheurs fréquentant les petits cours d'eau une désinfection (eau savonneuse ou eau de javel) de leur équipement susceptible d'être en contact avec l'eau (Waders, cuissardes, bottes, etc...).

### Veille sur les pratiques et les milieux

La surveillance des cours d'eau est régulièrement assurée, de jour comme de nuit, par l'ensemble des structures compétentes (gardes-pêche particuliers, ONEMA, ONCFS, gendarmerie...) : plus d'un millier de contrôles de pêcheurs sont ainsi effectués chaque année par la garderie! Elle a pour mission une présence contribuant à la fois aux respects des règles liées aux usages tels que la pêche et au respect de l'environnement.



Tout **procès-verbal** dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche entraîne automatiquement : d'une part, le paiement de dommages-intérêts (transaction civile) à la Fédération en général, d'autre part, le paiement d'une amende pénale à l'administration. Dans le cas de refus de paiement de la transaction civile, de récidive ou de délits graves, l'affaire relève des tribunaux.

**EN CAS DE POLLUTION OU D'ACTE DE BRACONNAGE**  
Prévenir la gendarmerie ou téléphoner à la Fédération  
de Pêche au 05.59.84.98.50 ou les services de  
l'ONEMA au 05.59.80.86.36





## Zoom sur les actions de la Fédération

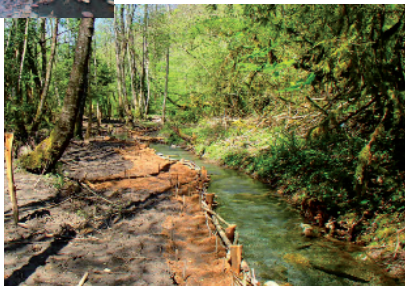
### Restauration et entretien du milieu

- **Restauration et entretien de plusieurs affluents** en partenariat avec les AAPPMA dans le cadre de leur Plan de Gestion Piscicole : affluents du gave d'Ossau, du Vert, de la Bidouze et de la Joyeuse, du Saison, du gave d'Oloron, de la Nivelle, du Lees...
- **Restauration et améliorations des habitats de reproduction et de grossissement des cyprinidés et carnassiers** sur les retenues collinaires et la Nive en partenariat avec les AAPPMA par la mise en place de récifs et de frayères semi-naturels et la restauration de zones humides.
- **Amélioration des habitats piscicoles par l'augmentation des débits réservés.** Réalisation d'une étude sur l'efficacité de la modulation d'un débit réservé sur le gave d'Aspe en partenariat avec EDF depuis 2013 (suivi frayères, inventaires piscicoles, contrôle montaison).



Avant

*Reprofilage d'un cours d'eau sur la commune d'Aste-Béon, en Vallée d'Ossau.*



Après

### Promotion du loisir pêche et éducation à l'environnement



Depuis 2012, environ 1500 personnes initiées annuellement. Suite à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs et à destination du grand public, nous intervenons sur tout le département du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'enseignement de la pratique de la pêche est important, mais nous mettons l'accent sur la découverte des milieux aquatiques afin de sensibiliser le public à la fragilité et la beauté de nos sites naturels...

Retrouvez régulièrement sur notre site internet, nos actus, la rubrique Echo des rivières et tous les événements de l'année.

Demandez nos plaquettes  
d'information sur nos  
animations !



## Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Vos AAPPMA s'investissent dans l'enseignement de la pratique de la pêche. Les APN ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.



En plus de leur calendrier annuel, les AAPPMA réalisent des animations toute l'année. N'hésitez pas à les contacter...

Nom de l'APN	Contacts
<b>AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle</b> Inscription de 6 à 18 ans	aappma.nivelle@wanadoo.fr <b>05.59.54.58.24 / 06.83.26.74.21</b>
<b>AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez</b> Inscription de 8 à 14 ans	www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com <b>06.14.06.59.67</b>
<b>AAPPMA la Gaule Paloise (APN du BANIQU) à Baudreix</b> Inscription à partir de 8 ans	apnb@laposte.net <b>05.59.61.30.26</b>
<b>AAPPMA de la Nive à Saint Jean Pied de Port</b> Inscriptions adultes et enfants	www.aappma-delanive.fr <b>05.59.37.07.79</b>
<b>AAPPMA le Pesquit</b> Inscription à partir de 8 ans	le-pesquit@wanadoo.fr <b>05.59.04.59.36</b>
<b>AAPPMA du Gave d'Oloron</b> Inscription à partir de 8 ans	aappma.oloron@orange.fr <b>06.77.97.16.47</b>
<b>AAPPMA APRN</b> Inscription à partir de 8 ans	info@aprn.fr <b>05.59.49.14.48</b>
<b>APN DE LA VALLEE D'OSSAU</b> Inscription de 8 ans à 14 ans	pierrefontan@orange.fr <b>06.71.82.35.00</b>

Des clubs sportifs sont présents dans le département. De l'initiation à la compétition, retrouvez-les sur le site Internet <http://www.federation-peche64.fr/>



## L'APN itinérant fédéral

Le principe est de compléter les offres des activités APN et de couvrir de plus vastes zones afin d'y développer la pêche.

Stages de pêche 2017 durant les vacances scolaires	Dates (9h30 à 12h30)
<b>Pêche truite en vallée du Barétous</b> 10-14 ans 10 €/pers. 6 pers maxi	<b>mercredi 19 juillet</b>
<b>Pêche carpe au feeder sur Biron</b> 10-18 ans 10 €/pers. 6 pers maxi	<b>mercredi 26 juillet et mercredi 9 Août</b>
<b>Pêche au coup des poissons blancs autour de Pau</b> 8-12 ans 10 €/pers. 8 pers maxi	<b>mercredi 2 Août et mercredi 23 Août</b>

Toutes nos animations ont une durée de 3h00, le transport sur le lieu d'animation est à votre charge, inscription obligatoire !

D'autres stages sont prévus durant l'année.

Contactez-nous pour avoir plus de détails

Renseignement et inscriptions :  
05.59.84.98.50 Benoît Villette  
b.villette@federationpeche64

Centre de loisirs

Des animations clés en main...

TARIFS

120€  
animateur la 1/2 journée

180€  
animateur la journée

Matériel et  
pass-pêche fournis

- À partir de 8 ans.
- Groupe de 12 enfants maximum par animateur pêche.
- Possibilité de prendre plusieurs groupes avec plusieurs animateurs pêche.



Initiez-vous  
à de nombreuses  
techniques...

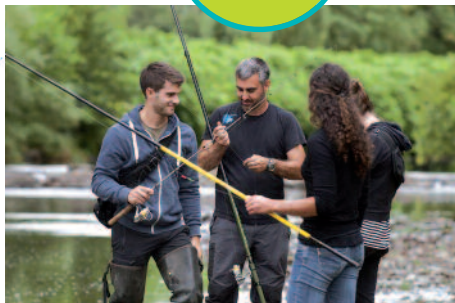
### Les sorties initiation pêche



TARIF

10€  
SEANCE

Matériel et  
pass-pêche fournis



La Fédération de pêche, les offices de tourisme et les campings s'associent pour vous proposer des sorties initiation à la pêche d'une 1/2 journée réparties sur l'ensemble du département.

**Vous pourrez alors découvrir des pêches spécifiques comme le Tenkara, la pêche aux appâts naturels, la pêche à la mouche, le carnassier aux leurres...**

#### Modalités de participation

- À partir de 10 ans.
- Les 10-14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent.
- Prévoir un équipement adapté selon la météo et au minimum des bottes.
- Inscriptions et réservations obligatoires auprès des offices de tourisme et hébergeurs partenaires.

Retrouvez notre programme complet sur le site :  
<http://www.federation-peche64.fr> ou  
contacter le Pôle animation de la  
Fédération



### Parcours de pêche

Plusieurs parcours de pêche en Béarn et Pays basque répondent à la charte « coins de pêche » qui leur confère une gestion raisonnée des ressources et des pratiques : entretien et restauration des berges, amélioration des milieux aquatiques... Les coins de pêche sont des sites naturels, lacs ou rivières, dont l'accès et le stationnement sont facilités par des aménagements spécifiques. Parcours no-kill, parcours jeunes, accès handi-pêche, surdensitaire... Il y en a pour tous les goûts !

Parcours de pêche Bac d'Aren. Copyright Lionel Armand







Plus de 25 parcours sont labellisés en Béarn et Pays basque. Des fiches descriptives ont été spécialement conçues pour vous aider : elles sont disponibles dans les Offices de Tourisme ou téléchargeables sur le site <http://www.federation-peche64.fr/>

**PARCOURS DE PÊCHE**  
**Les lacs d'Ayous**

**Pêche 64**

**I**deal pour les amoureux de nature, de randonnée et de pêche sportive !

Situés en vallée d'Ossau, à une altitude comprise entre 1300m et 2000m, ces 4 lacs des montagnes (Carrizans, Mayt, Sarrat, Berron, Tardets et Mourmousses) sont au cœur des Pyrénées. Une randonnée d'été de 10 à 20 km permet de partir du lac de Berron, d'Ayous, jusqu'au lac de Mayt à 20 km de Bagnères-de-Bigorre, au Parc National. Un refuge (parc 64 18) vous aide à l'organisation de vos randonnées à travers les montagnes.

**Plus de 25 parcours de pêche sont labellisés en Béarn et Pays basque. Des fiches descriptives ont été spécialement conçues pour vous aider : elles sont disponibles dans les Offices de Tourisme ou téléchargeables sur le site <http://www.federation-peche64.fr/>**

**Le lac de Carrizans**  
 Situé en altitude, ce lac offre une vue magnifique sur les montagnes d'Ossau. C'est un lieu idéal pour la pêche à la traîne et à la mouche. Le lac est entouré d'une forêt de pins et de sapins. La pêche est très agréable et les poissons sont très nombreux.

**Le lac de Mayt**  
 Ce lac est le plus grand des Pyrénées. Il offre une vue magnifique sur les montagnes d'Ossau. C'est un lieu idéal pour la pêche à la traîne et à la mouche. Le lac est entouré d'une forêt de pins et de sapins. La pêche est très agréable et les poissons sont très nombreux.

**Le lac de Sarrat**  
 Ce lac est situé à une altitude de 1300m. C'est un lieu idéal pour la pêche à la traîne et à la mouche. Le lac est entouré d'une forêt de pins et de sapins. La pêche est très agréable et les poissons sont très nombreux.

**Le lac de Berron**  
 Ce lac est situé à une altitude de 1300m. C'est un lieu idéal pour la pêche à la traîne et à la mouche. Le lac est entouré d'une forêt de pins et de sapins. La pêche est très agréable et les poissons sont très nombreux.

**Le lac de Mourmousses**  
 Ce lac est situé à une altitude de 1300m. C'est un lieu idéal pour la pêche à la traîne et à la mouche. Le lac est entouré d'une forêt de pins et de sapins. La pêche est très agréable et les poissons sont très nombreux.



### Destination Pêche 64 : c'est ici en Béarn Pays basque !

7000 km de cours d'eau dont près de 5000 km de parcours de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie et 2000 km en 2<sup>e</sup> catégorie ; 1200 hectares d'étang et plans d'eau... Grâce au programme Pêche 64, initié en 2006 et dont l'objectif est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, **pêcheurs débutants, occasionnels et expérimentés bénéficient d'offres spécialement adaptées en Béarn et Pays Basque. Ici, nous avons à cœur de faciliter la pêche pour chacun.**

Gestionnaires, acteurs économiques, usagers loisirs et collectivités se sont regroupés dans la démarche Pêche 64 pour vous faire profiter d'un environnement halieutique idéal... Alors, respectez hommes et nature, fermez les barrières derrière votre passage, n'effrayez pas les animaux, ramenez vos déchets dans votre sac : profitez des sites en les respectant...



« Lacs d'Ayous » copyright STONEFLY

### Hébergement



Situés à proximité de parcours de pêche, les hébergements labellisés répondent à une charte de qualité nationale : mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel, selon le cas, adaptation du service de restauration, fourniture de toute documentation utile, mise en relation avec les dépositaires, les guides pêche... En connaisseurs de la pêche, ces hébergeurs sauront vous aider à choisir vos coins de pêche et vos guides. Ils vous conseilleront sur les points techniques et réglementaires.

Plus de 100 hébergeurs en Béarn et Pays basque sont labellisés : retrouvez-les dans le guide national disponible à la demande ou sur le site :

<http://www.federation-peche64.fr/>



« Xoko Goxua » copyright LE PÊCHEUR BELGE

MATÉRIEL  
DE  
PÊCHE



PYRÉNÉES  
**Tenkara**

La mouche simplement...

Une canne, une ligne et une mouche

[www.tenkara.fr](http://www.tenkara.fr)

Débutants ou initiés, les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies ! Fins connaisseurs de leurs territoires de pêche et diplômés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "Pêche de loisir", les guides de pêche des Pyrénées-Atlantiques sont engagés dans une démarche qualité dans le but de vous faire profiter au maximum de nos lacs et cours d'eau : renseignements pratiques, prêt de matériel, initiation ou perfectionnement d'une technique...

Une dizaine de guides est aujourd'hui regroupée au sein de la « Compagnie des Moniteurs guides de pêche des Pyrénées-Atlantiques » :



C<sup>1</sup> RECONNAITRES  
GUIDES DE PÊCHE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



### Lionel ARMAND



Stages de pêche à la truite sur les gaves et séjours en Espagne avec un guide expérimenté : 16 années d'exercice. Pêche sur des milieux montagnards préservés : traque des truites trophées, mouche traditionnelle, Tenkara, toc ou appâts vivants en dérive naturelle, leurres, pêche de l'alose, c'est à vous de choisir !

7, rue Paul Verlaine - 64400 Oloron Sainte-Marie  
Tél. : 06 84 24 67 44 / 05 59 36 02 45  
E-mail : [lionel.armand@guidepechepyrenees.com](mailto:lionel.armand@guidepechepyrenees.com)  
Sites : [www.stagepechetruite.com](http://www.stagepechetruite.com) et  
[www.guidepechepyrenees.com](http://www.guidepechepyrenees.com)

### Hervé BALTAR



Enseignement des techniques modernes pour la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie. Truite à la mouche et aux appâts naturels, Alose à la mouche.

Rivières: Gave d'Oloron et Saison. Signes particuliers: Esprit sportif et convivialité, propose l'hébergement en chambre d'hôtes. Anglais courant.

Moulin Labat Gouguy - 7, ch. des Tuileries  
64190 SUSMIOU  
Téléphone : 05 59 66 04 39 - Mobile : 06 47 71 70 37  
E-mail : [hervé.baltar@peche-pyrenees.com](mailto:hervé.baltar@peche-pyrenees.com)  
Site Web : [www.peche-pyrenees.com](http://www.peche-pyrenees.com)

### Fabrice BERGUES



Spécialiste de la pêche des poissons migrateurs, guidage sur les gaves d'Oloron et Saison à la recherche du saumon et/ou de l'alose, initiation et/ou perfectionnement aux techniques modernes du lancer deux mains, switch...

45 bd F. Mitterrand - 64400 OLORON STE MARIE  
Téléphone : 06 84 60 93 15  
E-mail : [bergues.fabrice@orange.fr](mailto:bergues.fabrice@orange.fr)  
Site : [www.speyetcompagnie.com](http://www.speyetcompagnie.com)

### Fabrice BOUCHER



Pêche de la truite sur le bassin du Gave d'Oloron, Ebro en Espagne. Spécialiste mouche sous toutes ses formes, sèche, nymphe, streamer, switch, perdigon. Nous vous offrons un service complet guidage et flyshop. De l'initiation au voyage spécialisé, Canada, Autriche, Suède, bonefish en mer.

ASPE ANGLER  
Chemin Poulit - 64570 FÉAS  
Téléphone : 06 13 37 40 62 ou 05 59 34 89 68  
E-mail : [fab@aspe-angler.com](mailto:fab@aspe-angler.com)  
Site web : [www.aspe-angler.com](http://www.aspe-angler.com)



### Benjamin CHARRON



Spécialisé dans la pêche de la truite au toc aux appâts naturels, à la mouche et en Tenkara au Pays Basque sur les Nives et les rivières de Navarre. Esprit sportif et approche environnementale. Nombreuses années d'expérience et de pratique sur les rivières du Pays Basque. Langue étrangère parlée : anglais.

Lagarreko-Bidea - 64480 LARRESSORE  
Téléphone : 05.59.55.22.18 - Mobile : 06 04 07 26 53  
E-mail : benjacharron@gmail.com  
Site : www.pechesport-paysbasque.com

### Guillaume CHAVANNE



Au pied des montagnes, Pêche la MOUCHE, au toc et aux leurres des truites sauvages (Nivelle, Nive et Espagne) et pêches sportives du bord de la côte basque aux alentours de St Jean-de-Luz. ADULTES et pour les FAMILLES également: Sortie ludique découverte de la rivière et initiation pêche.

BASK pêche, Chemin de Garatia - Ihalar - 64310 SARE  
Téléphone : 06 15 04 17 42  
E-mail : chavanne.guillaume@gmail.com  
Site : www.guide-bask-peche.com/

### Grégory DOLET



Guide moniteur de pêche à la mouche depuis 2002, je réalise également des expertises environnementales dans les milieux aquatiques.

Pêcheur et biologiste passionné, je vous propose de venir découvrir la traque des poissons trophées en ma compagnie.

20, Chemin de la Plane - 64300 LOUBIENG  
Téléphone : 06 79 01 42 12  
E-mail : pyrenea.ffe@gmail.com  
Site: www.pyrenea-flyfishing.com

### Julien YRIARTE



Pêche en mer au départ d'Hendaye sur la côte basque  
-pêche au large : thon au lancer sur chasses, jig profond  
-pêche côtière du bar et sparidés aux leurres.

Villa Kuluska rue de la côte  
64700 HENDAYE  
Tél : 06 76 16 33 98  
E-mail : pech64@hotmail.fr  
Site web : www.yakapecher.com/

### Yvon ZILL



Pêche de la truite et du saumon sur le bassin des Nives au pays Basque. Spécialiste de pêche à la mouche sous toutes ses formes. Découverte du Tenkara, et en mai et juin pèlerinage sur les traces d'Ernest Hemingway sur le rio Irati en Espagne. Je propose l'hébergement en gîte de pêche.

Maison Biscaya - 64220 ARNÉGUY  
Téléphone : 06 28 37 39 75 ou fixe : 05 59 37 34 96  
E-mail : yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com  
Site web: www.basquecountry-fishing-guide.com







Sous les lignes,  
prudence :  
restons à distance.

### Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous,  
vos cannes ou vos fils les approchez  
de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes,  
la canne à pêche, c'est à l'horizontale !  
Tous les conseils de sécurité sont sur :

[www.sousleslignes-prudence.fr](http://www.sousleslignes-prudence.fr)

# J'adhère

au

## Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

# 2017



## 2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 95 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» sur laquelle sera apposée la vignette.

## ...qui offrent quoi ?

### La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

## Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

## Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire Interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

## N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques  
12, Boulevard Hauterive  
64000 PAU

Accueil : du lundi au vendredi  
09h00-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50

Fax : 05.59.84.98.54

info@federationpeche64.fr

[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

*Ce mémento est édité en janvier, à titre d'information. Il n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.*